



PV du CONSEIL MUNICIPAL
8 novembre 2023

Date de la convocation : 02/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MANDON Éric, CUTANDA Josette

Étaient absents excusés :

VALERO Fanny donne pouvoir à CUTANDA Josette, MARY Julien donne pouvoir à OULLIE Laurent, CORIA Mathieu donne pouvoir à MANDON Eric, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Absent :

BONNET Cendrine

Ordre du jour:

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**
2. **Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales**
3. **Renouvellement commission de contrôle liste électorale**
4. **DM 2 Budget Camping**
5. **Grille Tarifaire 2023 « Camping et Gîtes L'Affenage »**
6. **Convention avec la DSDEDN pour l'accueil d'intervenants extérieur dans le groupe scolaire**
7. **Modification membres commission 'Festivités et vie associative, culture et sport »**
8. **Renouvellement convention SACPA**
9. **Convention Partenariat Lycée Pro Gignac**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre juin 2023**

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Vote à l'unanimité

2. **Présentation des diverses décisions du maire et informations générales**

- CAO Ouverture des plis vidéo pro (05/10)
- Notification FAIC 10/10 - 41000€
- Rencontre Fondation du Patrimoine (12/10) – Projet de réfection de l'Eglise Sainte Catherine
- Réunion publique captage eau (11/10)
- Plan Vigipirate « Urgence attentat » (14/10)
- Installation de blocs bétons aux abords du groupe scolaire (16/10)

- Restitution de 15 377€ au titre de l'acompte à destination des communes dans le cadre du filet de sécurité l'article 14 de la LDFR pour 2022 (17/10) - Filet de sécurité mis en place par l'Etat pour aider les communes les plus modestes à assumer les augmentations liées à l'inflation (combustible, fluides) ainsi que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. La commune était éligible à une aide à hauteur de 51 258€ et en raison d'une "situation financière moins dégradée au regard des critères légaux", les services de l'Etat ont jugés que la collectivité devrait restituée l'avance versée en décembre 22. Pour votre utile information, 3425 collectivités devront rembourser tout ou partie de l'acompte qu'elles avaient perçu, pour un montant total de 69.8€ millions d'euros.
- Instruction favorable subvention du département de l'hérault de 14 000e pour la purge des racines de la rue du souvenir Français (31/10)
- Conseil de l'école élémentaire 0711
- Organisation de la réunion publique "Faîtes le mur" le 21 novembre à 18h aux Condamines, à destination des propriétaires du secteur couvert par l'aide à la rénovation des façades. Un courrier à leur attention sera envoyé par le service "Habitat Foncier" de la CCVH.

3. Renouvellement commission de contrôle liste électorale

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre, monsieur le Maire rappelait la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Ce point n'ayant pu être voté en séance faute de candidat, il a été convenu de soumettre à nouveau ce point en séance de ce jour avec une répartition fixé par l'ordre du dernier tableau des élus par monsieur le Maire en date du 24 janvier 2022.

En conséquence, les membres désignés seront les suivants :

Nom de Liste	Titulaires	Suppléants
Le Pouget Pour Demain	VALERO Fanny	BONNET Cendrine
Le Pouget Pour Demain	BONIOL Karine	RENOUARD Nathalie
Le Pouget Pour Demain	DESCAMPS Daniele	OULLIE Laurent
Le Pouget Notre Priorité	CLAVEL Inès	ORTUNO Thierry
Le Pouget Notre Priorité	REKKAB Claude	

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale de devoir siéger à cette commission, s'agissant d'autant plus d'un devoir pour l'élu.

En cas de refus, celui-ci devra exprimer son choix par courrier.

Madame Inès Clavel demande à monsieur le Maire pourquoi dans le cadre des autres commissions municipales, les élus de l'opposition ne sont pas plus représentés.

Monsieur le Maire précise que la commission de contrôle des listes électorales est réglementé légalement et autorise la présence de 2 membres titulaires pour la liste d'opposition alors que les membres commissions municipales respectent la proportionnalité des résultats des élections municipales.

Vote à l'unanimité

4. DM 2 Budget Camping

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au vote de la décision modificative ci-dessous, la trésorerie nous demande d'ajuster le BP 2023 pour rembourser un client malade comme ainsi présenté

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : 678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES + 287€25	70 PRODUITS DE SERVICES DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 7083 LOCATIONS DIVERSES + 287€25 Nouveau 4287€25
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES

Vote à l'unanimité

5. Grille Tarifaire 2024 Camping et Gîtes « L’Affenage »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu’il convient d’approuver les tarifs du camping/gîtes de l’Affenage pour l’année 2024:

Gîtes Tarifs 2024						
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 06/01/2024 au 30/03/2024, et du 02/11/2024 au 21/12/2024		Du 01/01/2024 au 06/01/2024, du 30/03/2024 au 13/07/2024, du 24/08/2024 au 02/11/2024, et du 21/12/2024 au 31/12/2024		Du 13/07/2024 au 24/08/2024	
	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine
Gîte 2 personnes (PMR)	50 €	305 €	70 €	440 €	95 €	600 €
Gîte 4 personnes	55 €	335 €	75 €	470 €	100 €	650 €
Chalets Tarifs 2024						
Chalet 5 personnes	65 €	405 €	85 €	540 €	110 €	700 €
Chalet 6 personnes	70 €	440 €	90 €	570 €	115 €	750 €
Location des hébergements: minimum 2 nuitées						

Prestations Complémentaires

Kit draps 1 place: **10€/lit/séjour**

Kit draps 2 places: **15€/lit/séjour**

Kit linge de toilette: **7€/pers/séjour**

Prestation hôtelière (lit fait + linge de lit et de toilette fournis): **30€/pers/séjour**

Supplément animal: **2,5€/jour-15€/semaine** (accepté l'été uniquement en Camping/Chalets)

Supplément ménage Gîte ou Chalet: **60€**

Camping Tarifs 2024		
6 personnes maximum par emplacement	<i>Moyenne Saison</i> du 30/03/2024 au 13/07/2024 du 24/08/2024 au 02/11/2024,	<i>Haute Saison</i> Du 13/07/2024 au 24/08/2024
	<i>Nuit</i>	<i>Nuit</i>
Emplacement 2 personnes +1 voiture +1 caravane (ou tente ou camping car) sans électricité	16,00 €	21,00 €
Emplacement Aire d'itinérance (Cyclotouriste/Randonneur) 2 personnes + 1 tente sans électricité - 2 nuits maximum	11,00 €	16,00 €
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3,50 €	5,50 €
Enfant 2 à 12 ans	3,00 €	4,00 €
Enfant - 2 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Tente supplémentaire	3,00 €	5,00 €
Electricité (prévoir adaptateur pour prise Européenne et rallonge)	5,00 €	5,00 €
Réductions (offres non cumulables): 20% sur le tarif de l'emplacement sur l'ensemble du séjour à partir de la 22ème nuit en Camping		

Salle polyvalente Tarifs 2024	
Sous conditions: location de 6 gîtes minimum	
Journée en semaine (location sans logement - réservé uniquement pour des projets de type réunion de travail - pas d'accès au patio)	300,00 €
Journée supplémentaire en semaine	150,00 €
Forfait salle weekend 2 jours (Hors haute saison)	700,00 €
Forfait salle 2 jours en semaine (Hors haute saison)	400,00 €
Forfait Mariage/Pacs: Forfait salle (weekend) 3 jours (Minimum 1 nuit)	850,00 €
Supplément ménage Salle	150,00 €

Caution par logement: 300€

Caution pour la salle: 500€

Acompte 30% non remboursable.

Paiements par Espèces / CB / ANCV / Chèques à l'ordre du "Régisseur de recettes Affenage"

Boutique Tarifs 2024	
Jeton Machine à laver	5,00 €
Dose lessive	1,00 €

Vote à l'unanimité

6. Convention avec la DSDEN pour l'accueil d'intervenants extérieur dans le groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation artistique et culturelle a un impact significatif sur la formation intellectuelle et sensorielle des élèves. Elle favorise leur réussite et épanouissement en développant leur autonomie, créativité, et en diversifiant leurs moyens d'expression. Cela permet également l'acquisition de savoirs, compétences et valeurs.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur trois piliers essentiels. D'abord, il met en avant l'importance des rencontres avec des œuvres artistiques, des artistes, des lieux d'enseignement et de création.

Ensuite, il encourage les pratiques artistiques individuelles et collectives dans divers domaines artistiques.

Enfin, il insiste sur le développement de connaissances, favorisant l'expression des émotions esthétiques, le jugement en matière d'art et l'esprit critique.

Le recours à des intervenants extérieurs, notamment des professionnels culturels, est fortement encouragé. Leur expertise et savoir-faire enrichissent la mise en œuvre de projets éducatifs partagés, centrés sur l'enfant, construits par les enseignants et les partenaires culturels.

Les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle sont soumis :

- à l'agrément de l'Inspecteur-trice de l'Education nationale, si ces interventions concernent les écoles d'une seule circonscription,
- à l'agrément de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), si ces interventions concernent un territoire plus large dans le département (des écoles de circonscriptions différentes par exemple).

Leur compétence professionnelle est vérifiée par les conseillers pédagogiques de circonscription et/ou les personnes ressources du département

Les intervenants participeront à un total de 7 sessions par an, chacune durant une heure pour les élèves de l'école élémentaire et 45 minutes pour les élèves de l'école maternelle.

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an et pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Vote à l'unanimité

7. Modification membres commission 'Festivités et vie associative, culture et sport »

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 1^{er} juillet 2020, dans sa délibération 23-2020, le Conseil municipal a procédé à la création de commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la Commune.

Huit commissions ont été créées et se décomposent de la manière suivante :

- 1^{ère} commission : **Finances**
- 2^{ème} commission : **Infrastructures, équipements, sécurité et accessibilité**
- 3^{ème} commission : **Aménagement urbain et projets structurants**
- 4^{ème} commission : **Environnement, cadre de vie, économie et patrimoine**
- 5^{ème} commission : **Festivités et vie associative, culture et sport**
- 6^{ème} commission : **Actions sociales et projets intergénérationnels**
- 7^{ème} commission : **Ecoles, affaires scolaires et périscolaires**
- 8^{ème} commission : **Communication, démocratie participative**

Les membres siégeant de droit sont les suivants : MANDON Éric, BONIOL Karine, RENOARD Nathalie, CUTANDA Josette, PARRA Christophe, ORTUNO Thierry

Sur proposition de Monsieur le Maire, il convient de désigner Monsieur Julien MARY et Madame Daniele DESCAMPS, comme membres de la 5^{ème} commission « Festivités et vie associative, culture et sport ».

Vote à l'unanimité

Madame Karine Bonniol demande à ne plus siéger à la commission « **Environnement, cadre de vie, économie et** »

Monsieur Christophe Parra demande à siéger à la commission « Aménagement urbain et projets structurants »

A ce titre, un nouveau point sera abordé lors du conseil municipal du mois de décembre pour remettre à jour certaines commissions.

8. Renouvellement Convention avec la société SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en raison de la divagation d'animaux, l'intervention de la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) est nécessaire pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le renouvellement du contrat de convention qui a pour objet, d'effectuer sur la voie publique, les interventions nécessaires à :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation par l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.25 et L211.25)
- Des informations en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré à la conclusion du marché)

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. (*Recensement de la population 2020 en géographie au 01/01/2023*)

- Population légale totale (en nombre d'habitants) : 2143
- Forfait annuel € HT/ habitant : 1.178 euros
- Montant annuel global € HT (TVA en sus : 20%) : 2524.45 euros

La convention est conclue pour une durée initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra être reconduite tacitement 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder les 4ans.

Vote à l'unanimité

9. Convention Partenariat Lycée Pro Gignac

Monsieur le Maire présente une convention avec le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault de Gignac, dans le but de formaliser un partenariat avec la Commune de Le Pouget et le lycée agricole de Gignac.

Cette collaboration visant à valoriser les compétences des étudiants du lycée dans la mise en œuvre et l'entretien des espaces paysagers de la commune.

Les étudiants du Lycée Privé Agricole de Gignac joueront un rôle clé dans la réalisation de ce projet. Ils effectueront des diagnostics approfondis de nos espaces paysagers et proposeront des calendriers d'interventions sur mesure. De plus, ils mettront en œuvre des actions précises pour améliorer la beauté de notre commune en utilisant leurs compétences en matière d'entretien des espaces verts. Leur engagement et leur expertise contribueront à la valorisation de nos espaces publics.

Ce partenariat présente de nombreux avantages pour notre commune. Tout d'abord, il nous permet d'accéder à des services d'entretien des espaces verts de haute qualité sans frais significatifs. De plus, il offre une opportunité pédagogique précieuse aux étudiants, qui pourront mettre en pratique leurs connaissances dans un environnement réel. Enfin, cela renforce notre communauté en favorisant l'implication des jeunes dans des projets locaux

En retour, la Commune du Pouget s'engage à mettre à la disposition du lycée certains de ses espaces paysagers ainsi qu'une partie de ses locaux associatifs à des fins pédagogiques.

La commune s'engage également à assurer les opérations d'approvisionnement et végétaux ainsi qu'en matériels d'irrigation, tout en mettant en place un dispositif de sécurité autour des chantiers paysagers.

La présente convention entrera en vigueur à partir de sa date de notification par les deux parties. Elle est initialement valable pour une durée d'un an, avec la possibilité de reconduction tacite jusqu'à trois fois, portant ainsi la durée maximale à quatre ans.

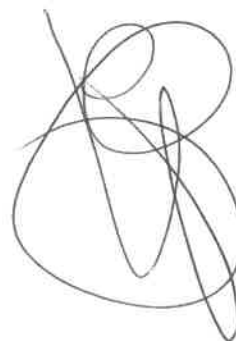
Vote à l'unanimité

La présente convention entrera en vigueur à partir de sa date de notification par les deux parties. Elle est initialement valable pour une durée d'un an, avec la possibilité de reconduction tacite jusqu'à trois fois, portant ainsi la durée maximale à quatre ans.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Thibaut BARRAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, likely representing the name Thibaut Barral.